

2018.20-12-15 - Feuille 166

**Communauté de
Communes
Avre Luce Noye**



**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**

Titulaires : 69

Membres présents : 47

• supplées : 1

• représentés : 7

Votants : 54

Date de la convocation :

13 Décembre 2018

Secrétaire de séance :

Christiane NANSOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 20 Décembre à 17 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 13 DECEMBRE 2018, s'est réuni à ROUVREL sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Étaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, BLIN, FLAMANT, WU, ROUX, PETIT, NANSOT, Messieurs AUBRY, AMARA, BARRE, COTTARD, BERTRAND, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DELANAUD (suppléant de M. DOUCHET), MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, LECLABART, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, REMY, VANDEVELDE, CHIRAT, DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme MARCEL de M. FRANCELLE, Mme BLIN de M. DURAND, M. BEAUMONT de M. CARON, M. VANOOTHEGHEM de Mme PREVOST, M. SZYROKI de M. CLEMENT, Mme ROUX de Mme BLONDEL et Mme PETIT de Mme LEFEBVRE

● Absents excusés :

Mesdames PREVOST (représentée par M. VANOOTHEGEM), ATTAGNANT et HALL, Messieurs FRANCELLE (représenté par Mme MARCEL), DURAND (représenté par Mme BLIN), SUIN, CARON (représenté par M. BEAUMONT), TEN et M. CLEMENT (représenté par M. SZYROKI)

● Absents non excusés :

Madame MARSEILLE, Messieurs DESROUSSEAUX, BINET, LECONTE, POTTIER, VERMEIL, MOURIER, PICARD, BIECKENS, et DALRUE

OBJET : CREATION D EMPLOIS PERMANENTS – TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport de Monsieur Alain SURHOMME, Vice-président Administration Générale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant les besoins du service,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2018, relative au compte de 1^{er} janvier 2019, notamment l'article 5-3-8 relatif à la Vie Scolaire : « La CCALN prend en charge la

gestion des ATSEM pendant le temps scolaire et pour les seuls niveaux de petites et moyennes sections enfantines »

Sous réserve de la notification de l'arrêté préfectoral relatif aux statuts de la CCALN au 1^{er} janvier 2019,

Il y a lieu de porter au tableau des effectifs la création de ces emplois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Décide de créer :**
 - 2 emplois titulaires d'agent social à temps complet à partir du 01 janvier 2019
 - 1 emploi titulaire d'adjoint technique à temps non complet 20/35 à partir du 01 janvier 2019
- **Décide de créer suite au transfert de compétence ATSEM :**
 - 1 emploi contractuel atsem de 2^{ème} classe à temps non complet 27/35 à partir du 01 janvier 2019
 - 1 emploi contractuel adjoint technique fonction d'atsem à temps non complet 27/35 à partir du 01 janvier 2019
 - 1 emploi titulaire atsem principal de 1^{ère} classe à temps non complet - 25.05/35 à partir du 01 janvier 2019
 - 1 emploi titulaire atsem principal de 1^{ère} classe à temps non complet - 23.46/35 à partir du 01 janvier 2019
 - 1 emploi titulaire atsem principal de 2^{ème} classe à temps non complet - 30.57/35 à partir du 01 janvier 2019
 - 2 emplois contrat aidé à partir du 01 janvier 2019
 - 1 emploi titulaire adjoint technique principal de 2^{ème} classe - fonction d'atsem à temps non complet 32.93/35 à partir du 01 janvier 2019
 - 1 emploi titulaire atsem principal de 1^{ère} classe à temps non complet 24/35 à partir du 01 janvier 2019
 - 1 emploi contractuel adjoint animation à temps non complet 28/35 à partir du 01 janvier 2019
 - 1 emploi contractuel adjoint technique fonction d'atsem 26/35 à partir du 01 janvier 2019
- **Décide d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **Entérine** le tableau des effectifs à jour au 1^{er} janvier 2019 (annexe)
- **Autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration générale à signer les documents en rapport avec cette décision.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 20 Décembre 2018

A ROUVREL

Le Président,

Pierre BOULANGER



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 27/12/2018